

Département du Gers	République Française COMMUNE D'ESTANG
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 16 juin 2022
Présents : 11	L'an deux mille vingt-deux et le seize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2022 s'est réunie sous la présidence de
Votants: 13	Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Regis BENVENUTO, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE
	Représentés: Veronique BOURGEOIS - RANDE par Michèle DOREY, Patrick DUBOS par Regis BENVENUTO
	Excuses:
	Absents: Elodie MARTIN, Leny MAYORAL
	Secrétaire de séance: Christophe LENCAUCHEZ

1- TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISE

2- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

3 - INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE EN COURS CONCERNANT LA DEMISSION D'UN ADJOINT

4- CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

5- RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA GESTION DU CONTRAT AVEC LA CNP (Assurance statutaire complémentaire du personnel non titulaire)

6 - TARIF DES REPAS EN CANTINE SCOLAIRE

7- INFORMATION SUR L'ORGANISATION DES SERVICES POUR LA RENTREE SCOLAIRE ET RENOUELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'ASSISTANTE D'ENSEIGNANT EN ECOLE MATERNELLE

8 - MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

9- QUESTIONS DIVERSES

Objet: TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISE - DE 2022 192

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir par tirage au sort la liste préparatoire des jurés d'Assises en vue de la liste annuelle 2023 pour la circonscription du Gers. Le tableau de répartition du nombre de jurés fixe à un le nombre des jurés à désigner pour les communes réunies d'Estang et de Marguestau, celle-ci étant représentée par son Maire présent, M. Anthony FERREIRA.

Monsieur le Maire précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral et que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Il propose à l'assemblée de procéder au tirage au sort.

Les opérations de tirage au sort se déroulent dans l'ordre suivant : tirage préliminaire de la commune, puis tirage au sort de la page, et tirage au sort de la ligne, en nombre égal au nombre de jurés à désigner, et **désignent** :

DEAULIEU Laurent, Frédéric né le 7 mai 1972 à AIRE SUR L 'ADOUR (Landes) , domicilié Route d'Estang 32150 MARGUESTAU

BENUZZI Arnaud, Richard, né le 25 décembre 1980 à MONT DE MARSAN (Landes), domicilié 2 impasse du Saute 32240 ESTANG

-ANDRÉ Jean-Marie né le 06/02/1954 à BORDEAUX (Gironde) domicilié 4 chemin de Lartigolle 32240 ESTANG

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du code de procédure pénale la présente liste sera dressée en double exemplaire dont l'un sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat greffe de juridiction siège de la cour d'Assises à AUCH.

Les personnes désignées par le sort seront informées des possibilités de demande de dispense avant le 1^{er} septembre 2022 auprès du Président du Tribunal de Grande Instance d'Auch.

Monsieur le Maire de Marguestau quitte la séance.

Objet: ADOPTION PROCES VERBAL SEANCE DU 19 MAI 2022 - DE 2022 193

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2022 est soumis à l'examen du Conseil Municipal , adopté et voté par 13 voix favorables.

Objet: INFORMATION SUR LA PROCEDURE EN COURS DE DEMISSION D UN ADJOINT - DE 2022 194

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Elodie Martin a adressé à Monsieur le Préfet(conformément à l'article L 2122-15 du CGCT) , ainsi qu'à lui-même sa démission du poste de 4 è adjoint et du mandat de conseiller municipal.

Il précise que sa démission en tant qu'adjoint devient définitive à compter du jour où l'acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de M. le Préfet du Gers , reçu en mairie le 14 juin 2022 , acceptant la démission de l'intéressée et précisant que celle- ci est considérée comme définitive à partir du 10 juin 2022.

Il expose que l'assemblée peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération pour en réduire le nombre ou, dans le cas contraire, élire un nouvel adjoint et propose d'inscrire le point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se réunira au mois de juillet 2022.

Il ajoute, Mme Elodie Martin démissionnant également du mandat de conseiller municipal, que dans les communes de moins de 1000 habitants, il n'y a pas d'obligation de compléter le conseil municipal.

Enfin, il précise qu'au jour de l'envoi de la convocation, l'acceptation de la démission par le Préfet n'était pas encore connue de la mairie et que par conséquent Mme Elodie MARTIN, n'étant pas encore été radiée

du tableau du conseil municipal, a reçu la convocation . Pour des raisons d'ordre logistique, il apparaît peu recommandé de modifier le tableau des conseillers entre le jour de la convocation et le jour de la réunion ; Mme MARTIN est donc simplement portée absente à la présente réunion, sans procuration.

Le nouveau tableau du conseil municipal comportant 14 membres sera transmis au Préfet, comme il le demande, dès la clôture du procès-verbal de la présente séance.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'acceptation du Préfet

PREND ACTE de la démission de Mme Elodie MARTIN de son poste de 4^e adjoint et de son mandat de conseillère municipale.

Objet: CONVENTION COEUR DE VILLAGE AVEC EPFO ET CCGA - DE 2022 195-1

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du préambule de la convention présentant le rôle de l'Etablissement public Foncier d'Occitanie qui est de contribuer à la définition et à la mise en oeuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires.

Il présente le projet de convention et les engagements des parties :

La signature d'une convention tripartite entre cet établissement , la Commune et la Communauté de Communes viserait à permettre à la commune de consacrer l'ancien café des sports (Balandrade), en partie à des logements et en partie à un usage associatif sous la forme de tiers-lieu . Est associée à l'opération la mise en vente du bâtiment mitoyen (Castellanos)

L'action foncière conduite par l'établissement public foncier aura pour finalité :

- pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant par voie de délaissement
- dès validation du projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet;

La présente convention vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen et long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluri annuel d'intervention de l'établissement public foncier et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature
- préciser la portée de ces engagements.

Monsieur le Maire précise enfin la durée de la convention (8 ans), son périmètre, au sud ouest de la place du 4 septembre ainsi que les éléments principaux suivants :

- engagements de l'EPF : veille foncière, acquisition des biens, réalisation de diagnostics, travaux de mise en sécurité, aide au choix d'un bailleur ou d'un aménageur si la commune en fait la demande.
- montant prévisionnel de l'engagement financier de 140 000 €
- Engagements de la commune : d'ici 2 ans , finaliser le projet d'aménagement , mettre en place des outils d'urbanisme nécessaires , s'investir dans l'identification d'un opérateur économique, et sur la durée de la convention s'associer à l'EPF pour les études, les démarches, inscrire au budget l'acquisition des biens qui aura été décidée conjointement avec l'EPF

- la Communauté de Communes peut assister la commune dans la mise en place des outils d'urbanisme et fonciers.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la CCGA a délibéré favorablement le 15 juin 2022

Il est demandé à l'assemblée communale :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Grand Armagnac et la commune d'Estang
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à la dite convention

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'Urbanisme

Vu le décret N° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public foncier modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017

Décide par 13 voix favorables, soit l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Grand Armagnac et la commune d'Estang
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à la dite convention .

Objet: CONVENTION CDG POUR GESTION CONTRATS CNP - DE 2022_196

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose de reconduire l'adhésion à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en oeuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission municipale Ressources Humaines réunie ce jour

Décide, par 13 voix favorables

d'autoriser le Maire par 13 voix favorables à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers, concernant les personnels du régime général IRCANTEC

de valider la proposition de la commission municipale RH Finances suggérant au Maire d'adresser un courrier au CDG du Gers concernant l'assurance statutaire des personnels " titulaires" du régime spécial afin de se renseigner pour savoir comment est organisée la consultation auprès des différents assureurs

Objet: PRIX DE VENTE DES REPAS 2022 2023 - DE 2022 197

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une éventuelle révision des tarifs de vente de repas en cantine scolaire
Le Conseil Municipal,

Vu les précédentes délibérations en date du 27/06/2019 (Cantine d'Estang : 3.00 ; Adultes : 7.62 € ; élèves extérieurs : 3.60) et en date du 17/06/2021 (Cantine d'Estang : 3, 10 ; Adultes : 7.80 € ; élèves extérieurs : 3.90)

Décide , après en avoir délibéré , et par 13 voix favorables :

- Le prix de vente du repas servi à la cantine d'Estang aux élèves d'enseignement public est fixé à 3.20 € à compter du 01/09/2022

Décide par ailleurs, et par 13 voix favorables :

- Le prix de vente des repas servis aux adultes dans la salle de restauration est fixé à 7.90 € à compter du 01/09/2022

- Le prix de vente des repas aux communes extérieures est fixé à 4 € à compter du 01/09/2022

Objet: RENOUELEMENT DU CDD DE L ASSISTANTE D ENSEIGNANT EN ECOLE MATERNELLE - DE 2022 198

Monsieur le Maire expose que Mme Aline AUBERT est employée en tant qu'assistante d'enseignant en école maternelle dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an .

Il précise qu'elle a été recrutée au 01/01/2020 , (après un remplacement ponctuel en 2018) , pour faire face à l'augmentation des effectifs en maternelle et reconduite depuis par délibérations du 17 juillet 2020 puis du 17 juin 2021 . Elle est, cette année, salariée selon l'emploi du temps à 8 h 30 à 12 h et 13h30 à 16 h 30 les jours scolaires.

La Commission RH réunie ce jour a donné un avis favorable à la reconduction du contrat pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la reconduction du CDD pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire , par 13 voix favorables, à signer le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an à compter du 01-09-2022 pour l'emploi d'une assistante d'enseignant(e) en école maternelle selon les horaires scolaires suivants 8h30-12 h et 13h30-16h30

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée des informations complémentaires relatives à l'organisation de la rentrée scolaire : prévision des effectifs de la rentrée scolaire 2022-2023 égale à 93 élèves au jour de la rentrée et 6 supplémentaires de moins de 3 ans à compter du 01/01/2023. A partir du 1er janvier, 32 élèves en maternelle dont 8 de moins de trois ans ; actions envisagées auprès de l'Inspection Académique d'une part, auprès de la CCGA d'autre part afin d'organiser en amont l'encadrement des très jeunes enfants , la commune ne pouvant pour sa part augmenter son effectif au delà de deux agents (1 Agent territorial spécialisé d'école maternelle et 1 assistante d'enseignant en école maternelle).

Objet: MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX - DE 2022 199

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 mars 2022, il a été autorisé à signer les marchés de travaux de rénovation énergétique à l'école , concernant la plâtrerie, l'électricité, le chauffage et ventilation .

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la délibération de mise en œuvre de l'opération de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux à l'école et dans les logements de l'ancienne gendarmerie en date du 09 septembre 2021

Il expose que l'avancement des travaux de rénovation énergétique dans les différents bâtiments communaux, présenté en commission travaux du 17 mars 2022 et du 7 juin 2022 l'amène t aujourd'hui à poursuivre et compléter l'opération dans les bâtiments suivants : annexe ABCD de l'école, pavillon de l'ancienne gendarmerie, mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des différents éléments de consultation des entreprises concernant l'ensemble de l'opération

Prend Acte et valide les signatures des marchés intervenues :

Ecole

- Clévia (chauffage et ventilation) : 80 787.89 € TTC
- CAMPION (électricité) : 13 243.60 € TTC
- Loubery (menuiseries) : 9949.20 €
- ACACIO (isolation ; plafonds) : 18348.90 €
- TOTAL TTC : 122 329.59 €
- Annexe de l'Ecole : ABDC
- Clévia : 15 092.11 € TTC
- CAMPION : 725.38 € TTC
- Loubery : 4 955.40 € TTC
- ACACIO : 2 569.32 € TTC
- TOTAL TTC : 23 342.21 €

Autorise le Maire à signer les marchés à venir , relatifs aux travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux suivants faisant l'objet du plan de relance Transition Energétique :

- Pavillon de l'Ancienne Gendarmerie : Automne 2022
- Mairie 2 place Roger Bon : Automne 2022

QUESTIONS DIVERSES

Maison Médicale du Plateau : Dernière facture, concernant les arbres, de N. ALBERT, reçue.

Vente des peupliers sur pied, pour 4 ha : 288 000 €

Audition de l'école de musique prévue samedi 18 juin annulée pour cause de forte chaleur.

Inauguration du square maintenue.

Gilles Bibé informe que sur une carte trouvée à l'office de tourisme, figure une aire de stationnement pour camping car à Estang.

Philippe CESAR n'a pu assister à la réunion de Bassin Adour

Alain Dupuy intervient sur plusieurs sujets :

- organisation de l'inauguration de la halte d'accueil Van Baars
- compte-rendu d'une réunion d'information organisée dans le Gers à l'intention des élus et décideurs portant sur la notion de tiers-lieu
- organisation de l'emploi du temps hebdomadaires des employés communaux

Christophe Rande informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme Leblond , propriétaire dans le secteur de Péhage , et qu'elle a donné son accord de principe pour mettre à disposition une petite parcelle de terrain lui appartenant , afin que la commune y installe une bache d'eau pour la protection incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

**TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 16 juin 2022**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
16/06/2022	DE_2022_192	TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISE	100
16/06/2022	DE_2022_193	ADOPTION PROCES VERBAL SEANCE DU 19 MAI 2022	101
16/06/2022	DE_2022_194	INFORMATION SUR LA PROCEDURE EN COURS DE DEMISSION D UN ADJOINT	101
16/06/2022	DE_2022_1951	CONVENTION COEUR DE VILLAGE	102
16/06/2022	DE_2022_196	CONVENTION CDG POUR GESTION CONTRATS CNP	103
16/06/2022	DE_2022_197	PRIX DE VENTE DES REPAS 2022 2023	104
16/06/2022	DE_2022_198	RENOUVELLEMENT DU CDD DE L ASSISTANTE D ENSEIGNANT EN ECOLE MATERNELLE	105
16/06/2022	DE_2022_199 et 199 1	MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	105

Estang, le 21/06/2022

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Christophe RANDE

Christophe Lencachez